

Code criminel

M. Manly: Madame la Présidente, il y a bien dans le projet de loi une distinction entre pornographie et document érotique, mais cette distinction n'est pas assez claire. Il y a des documents que la plupart des Canadiens, je pense, considéreraient comme des documents érotiques et que le projet de loi définit comme de la pornographie.

Il importe de reconnaître, dans l'étude de ce projet de loi, que si les documents érotiques sont considérés par beaucoup de Canadiens, peut-être la majorité d'entre eux, comme un élément souhaitable de notre culture et de notre société, ce n'est pas du tout le cas de la pornographie. Pourtant, en tentant de s'en prendre à la pornographie avec ce genre de projet de loi, qui a une portée aussi large, nous cessons de faire la distinction entre les deux. Cela risque de donner lieu à des contestations devant les tribunaux. Je suis persuadé que toutes sortes d'artistes qui voudront contester la mesure en question présenteront des documents. Certains seront fort médiocres, mais du fait de leur valeur artistique, le reste de la communauté artistique devra les défendre. Nous donnons prise à des contestations devant les tribunaux auxquelles ce projet de loi ne pourra résister. Ainsi, il ne permettra pas de réaliser son objectif et de s'attaquer à la pornographie, à la violence contre les femmes et au sexisme qui continue d'exister dans notre société. Il faut s'y prendre différemment.

S'il est possible d'obtenir une meilleure définition, plus rigoureuse, de la pornographie, tout en garantissant le genre de protection de la liberté d'expression que notre société souhaite, je suis alors disposé à souscrire, à regret, à cette mesure. Je dis «à regret», car je crois que tout projet de loi limitant l'expression humaine est un constat d'échec. La présente mesure montre que notre société est incapable de bien faire face à la question de la sexualité, et également à la question de la violence.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je voudrais simplement que les choses soient claires. Je pense avoir entendu le député prétendre qu'il préfère maintenir la situation actuelle, alors que les femmes et les enfants n'ont aucune protection ou presque contre le type de choses qui nous inquiète tous, plutôt que de renvoyer ce projet de loi au comité, de tenir des audiences publiques, d'envisager des modifications et d'obtenir les changements voulus pour créer le genre de monde dont il parle. Il est en faveur du statu quo, alors que les femmes et les enfants ne peuvent compter sur aucune protection ou presque. Est-ce bien ce que je dois comprendre? Préfère-t-il ne rien changer, plutôt que de renvoyer la question à un comité parlementaire chargé d'entendre des témoins et pouvant apporter des modifications?

M. Manly: Pas du tout, madame la Présidente. Le député fausse tout à fait ce que j'ai dit. La Commission Badgley avait proposé qu'il y ait des mesures distinctes, par exemple pour la pornographie mettant en cause des enfants. Je suis d'accord là-dessus et je voudrais qu'une telle mesure soit présentée à la Chambre. Nous pourrions nous en occuper très rapidement.

Quant à la question plus générale de la pornographie, je pense qu'il faut imposer certaines restrictions à l'heure

actuelle. Je n'aime pas cela du tout, mais je pense que c'est nécessaire. Cependant, le projet de loi a une portée trop vaste. Il va beaucoup trop loin. Je préférerais que le gouvernement retire ce projet de loi, consulte les artistes et ceux qui se réoccupent de la pornographie, relise le rapport de la Commission Fraser et celui de la Commission Badgley et présente une mesure que les Canadiens trouveront acceptable. Qu'il présente une mesure qui s'attaque vraiment au problème au lieu d'un projet de loi inacceptable que les tribunaux ne réussiront probablement pas à appliquer. Cela ne fera que tourner au ridicule.

M. Hawkes: Madame la Présidente, nous discutons d'un amendement qui étoufferait le projet de loi et maintiendrait le *statu quo*. Il m'a semblé que le député appuyait l'amendement dans son discours. A-t-il l'intention de voter pour ou contre l'amendement? Si l'amendement est adopté, le projet de loi sera étouffé et le *statu quo* sera maintenu. Que veut le député?

M. Manly: J'ai été très clair. Je voterai certainement pour l'amendement. Nous soutenons que le projet de loi est inacceptable. Nous voudrions que le gouvernement présente une mesure du genre que je viens de décrire. D'abord, cette mesure devrait porter de façon précise sur la pornographie mettant en cause les enfants. Une telle mesure serait adoptée très rapidement si elle donnait suite aux recommandations de la Commission Badgley.

Deuxièmement, nous voulons une mesure qui portera sur la pornographie et la violence sans créer de confusion au sujet de ce qui est érotique et ce qui est pornographique. Nous ne voulons pas d'une loi qui ne résistera pas à l'examen du peuple canadien. Cette loi ne fonctionnera pas. Nous ne faisons que notre devoir en disant qu'elle est inacceptable et que le gouvernement devrait la repenser.

• (1620)

Nous ne rejetons pas une tentative qui vise à remédier à une très grave situation dans la société. J'ai exposé très clairement ma position à cet égard. Nous voulons que le gouvernement remédie à cette situation sans restreindre le droit à la liberté de parole et d'expression artistique des Canadiens, et sans créer une loi qui confirmera le vieux proverbe de M. Bumble selon lequel la loi est un âne.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai une autre question pour mon collègue. Une bonne partie de son discours portait sur les lacunes de ce projet de loi, ce qui est tout à fait légitime. Je reconnais que mon collègue dit qu'il faut agir dans le domaine de la pornographie. J'en suis convaincu, étant donné surtout la circulation accrue de la pornographie représentant les violences faites aux femmes.

Mon collègue serait-il prêt à élaborer sur les répercussions de la pornographie, surtout celle qui représente les violences sexuelles faites aux femmes? Pourrait-il dire pourquoi il nous faut maintenant une loi efficace dans ce domaine?